



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 272 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Décision N °2013353-0027 - Délégation d'attribution et de signature à Madame Michèle GUSATTO, Directeur Adjoint (DECISION N ° 2013 - 1936)	1
Décision N °2013353-0028 - Délégation d'attribution et de signature à Madame Zeneb AITZIANE Directeur Adjoint (DECISION N ° 2013 - 1942)	5
Décision N °2013353-0029 - Délégation de signature à Madame Catherine KERKHOVE - Directeur Coordonnateur Général des Soins (DECISION N ° 2013 - 1940)	9

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013351-0005 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscription de sécurité publique de LILLE - « S.A.R.L. LE GALLOU » - avenue des Sports - 59810 LESQUIN	12
Arrêté N °2013353-0006 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « DEPANN'TD » - 148, rue Kuhlman - 59160 LOMME	15
Arrêté N °2013353-0007 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord - Société SADRA - Z.I. A rue de la pointe - 59113 SECLIN	18
Arrêté N °2013353-0008 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Société DEPANNAGE D. BUISINE - Z.I. rue Pasteur - 59280 BOIS- GRENIER	21
Arrêté N °2013353-0009 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - E.U.R.L. JMD MAILLARD - 109, rue de la Canteraine - 59320 HAUBOURDIN	24
Arrêté N °2013353-0010 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Garage DELMAERE » - 38 rue Gambetta - 59790 RONCHIN	27
Arrêté N °2013353-0011 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « AUTOSTAR » - Z.I. de la Rouge Porte - 59250 HALLUIN	30

Arrêté N °2013353-0012 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « ROUBAIX DEPANNAGE » - 112 rue Saint Jean - 59100 ROUBAIX	33
Arrêté N °2013353-0013 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Garage DUPONCHELLE » - 23 rue Négrier - 59390 LYS- LEZ- LANNOY	36
Arrêté N °2013353-0014 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Darbo Dépannage » - 64 rue de Toufflers - Z.I. Roubaix- Est - 59390 LYS- LEZ- LANNOY	39
Arrêté N °2013353-0015 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Dépannage DEKEISTER » - 1 rue de l'Humanité - 59520 MARQUETTE- LEZ- LILLE	42
Arrêté N °2013353-0016 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Dépannage DEKEISTER » - 1, rue de l'Humanité - 59520 MARQUETTE- LEZ- LILLE	45
Arrêté N °2013353-0017 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - S.A.R.L. « MODERN GARAGE » - 938-948 avenue de Dunkerque - 59160 LOMME	48
Arrêté N °2013353-0018 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - S.A.R.L. « MAGIC AUTO » - 193 rue Barbusse - 59120 LOOS	51
Arrêté N °2013353-0019 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Garage PICHON » - 72 rue Montgolfier - 59700 MARCQ- EN- BAROEUL	54
Arrêté N °2013353-0020 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - « SARL GARAGE RICHARD » - 107, rue du Général de Gaulle - 59139 WATTIGNIES	57
Arrêté N °2013353-0021 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Dépannage ROLLIN » - 171 rue Roger Salengro - 59110 LA MADELEINE	60
Arrêté N °2013353-0022 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « A.A.A. Dépannage » - 30, place de la République - 59790 RONCHIN	63
Arrêté N °2013353-0023 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Société « REAGROUP FRANCE NORD » - 140 avenue de la République - 59110 LA MADELEINE	66

Arrêté N °2013353-0024 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « DEPANORD» - 328 rue du Clinquet - 59200 TOURCOING	69
Arrêté N °2013353-0025 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Assistance Auto » - 102 rue de Marquillies - 59000 LILLE	72
Arrêté N °2013353-0026 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - « S.A. WACRENIER » -15 route de Lille - 59113 SECLIN	75
Arrêté N °2013353-0032 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "GARAGE S.A.R.L. MAGIC AUTO" 193 rue Henri Barbusse - 59120 LOOS	78
Arrêté N °2013353-0033 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. GARAGE PICHON - 72 rue Montgolfier - 59700 MARCQ EN BAROEUL	81
Arrêté N °2013353-0034 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "NORD 4X4" - 3 rue Paul Eluard Z.I. n ° 2 Aéroport - 59125 TRHITH SAINT LEGER	84

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2013353-0030 - Arrêté préfectoral portant désignation du comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure	87
Arrêté N °2013353-0031 - Arrêté préfectoral actant la dénomination et le siège et portant désignation du comptable assignataire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et Communauté de Communes de l'Yser	90

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé N °2013335-0005 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise EL KHALDI BAROUDI ayant pour enseigne «Dimacours» dont le siège social est situé au 57 rue Lamartine à CROIX	94
Récépissé N °2013335-0006 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DAVOINE MICHAEL ayant pour enseigne «ÉTHÉRE» dont le siège social est situé au 3 bis, rue Pierre Curie à LOMME	97
Récépissé N °2013335-0007 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise TERNOY MARIE- AGNES ayant pour enseigne «Marie Vous Aide» dont le siège social est situé rue Lalau - Résidence Saint Roch - appartement 5, entrée C à MARQUETTE LEZ LILLE	100

Récépissé N °2013335-0008 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise RAGUENET DENIS ayant pour enseigne «DR service / DR tout travaux» dont le siège social est situé au 11 place Roger Salengro à DECHY	103
Récépissé N °2013335-0009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL «VROMAN SERVICES» dont le siège social est situé au 304 Chemin de la Justice à LANDAS	106
Récépissé N °2013335-0010 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS AGServices dont le siège social est situé au 178 avenue de la République à LA MADELEINE	109
Récépissé N °2013335-0011 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise FIGUEIREDO BARBARA ayant pour enseigne «Barbara service à la personne» dont le siège social est situé au 26 rue de Lille à BAISIEUX	112
Récépissé N °2013350-0002 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ALL'IN Les Experts du Service à Domicile sise au 18, résidence Flandre Etage 2 à CROIX	115
Récépissé N °2013354-0005 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MEURILLON DELPHINE ayant pour enseigne «Delphine Meurillon Services à la Personne» dont le siège social est situé au 16 rue Guy Mollet à WAVRIN	118
Récépissé N °2013355-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL VALLAEYS SERVICES A LA PERSONNE sise au 3 (bis) chemin du Christ à LINSELLES	121



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013353-0027

**signé par
Marie- Christine PAUL, directeur**

le 19 Décembre 2013

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation d'attribution et de signature à
Madame Michèle GUSATTO, Directeur
Adjoint (DECISION N ° 2013 - 1936)

DECISION N° 2013 - 1936

Objet : Délégation d'attribution et de signature

Madame Michèle GUSATTO

Directeur Adjoint - Direction des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 avril 2006 portant nomination de Madame Michèle GUSATTO, Directeur Adjoint, et son procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juin 2006,

DECIDE

Article 1 :

Madame Michèle GUSATTO, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction des Ressources humaines.

Délégation est donnée à Madame Michèle GUSATTO, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tous actes, attestations et décisions liés à la gestion quotidienne des services, à la sécurité des biens et des personnes, et à l'urgence des questions à traiter, dont notamment :

- les contrats, les décisions relatives au recrutement, à la carrière, à la gestion (dont la formation et l'absentéisme), à la retraite des personnels non médicaux ;**
- les décisions de licenciement des personnels non médicaux ;**
- les attestations de service fait relatives à la liquidation des traitements et émoluments des personnels ;**
- en matière disciplinaire : les sanctions relevant des premier et second groupes.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine PAUL, Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué(e) ou justifié(e), délégation est donnée à Madame Michèle GUSATTO, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des documents juridiques, dont les mémoires et les décisions, visant à assurer la défense des intérêts du Centre Hospitalier de Roubaix auprès des juridictions administratives et judiciaires.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Michèle GUSATTO, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame le Directeur Adjoint, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 23 décembre 2013.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 19 décembre 2013

Le Directeur,

M.C. PAUL



Copies :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- Le délégataire
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance

ANNEXE A LA DECISION N° 2013 – 1936 DU 19 DECEMBRE 2013

Dépôt de signature du délégataire visé à l'article 1


Madame Michèle GUSATTO



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013353-0028

**signé par
Marie- Christine PAUL, directeur**

le 19 Décembre 2013

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation d'attribution et de signature à
Madame Zeneb AITZIANE Directeur Adjoint
(DECISION N ° 2013 - 1942)

DECISION N° 2013 - 1942

Objet : Délégation d'attribution et de signature

Madame Zeneb AITZIANE

Directeur Adjoint - Direction des Affaires Médicales

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Madame Zeneb AITZIANE, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction des Affaires Médicales.

Madame Zeneb AITZIANE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tous actes, attestations et décisions liés à la gestion quotidienne des services, à la sécurité des biens et des personnes, et à l'urgence des questions à traiter, dont notamment :

- les contrats, les décisions relatives au recrutement, à la carrière, à la gestion (dont la formation et l'absentéisme), à la retraite des personnels médicaux ;
- les attestations de service fait relatives à la liquidation des traitements et émoluments des personnels médicaux.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Zeneb AITZIANE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zeneb AITZIANE, Directeur des Affaires Médicales, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué(e) ou justifié(e), délégation est donnée à Madame Roselyne LECLERCQ, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Médicales.

Article 3 :

La signature des délégataires visés aux articles 1 et 2 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

Madame le Directeur Adjoint, Madame l'Attachée d'Administration Hospitalière, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 23 décembre 2013.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 19 décembre 2013

Le Directeur,

M.C. PAUL



Copies :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- Les délégataires
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance

ANNEXE A LA DECISION N° 2013 – 1942 DU 19 DECEMBRE 2013

Dépôt de signature des délégués visés aux articles 1 et 2

Madame Zeneb AITZIANE



Madame Roselyne LECLERCQ





PREFET DU NORD

Décision n ° 2013353-0029

**signé par
Marie- Christine PAUL, directeur**

le 19 Décembre 2013

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation de signature à Madame Catherine
KERKHOVE - Directeur Coordonnateur
Général des Soins (DECISION N ° 2013 -
1940)

Objet : Délégation de signature

Madame Catherine KERKHOVE – Directeur Coordonnateur Général des Soins

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Madame Catherine KERKHOVE est nommée Directeur Coordonnateur Général des Soins.

Article 2 :

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Catherine KERKHOVE, Directeur Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 3 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

Madame le Directeur Coordonnateur Général des Soins, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 19 décembre 2013.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 19 décembre 2013

Le Directeur,

M.C. PAUL

Destinataires :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- l'intéressée
- le dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs

ANNEXE A LA DECISION N° 2013 - 1940

Dépôt de signature du délégataire visé à l'article 1

Madame Catherine KERKHOVE





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013351-0005

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel
pour effectuer le dépannage et le remorquage
des véhicules en circonscription de sécurité
publique de LILLE - « S.A.R.L. LE GALLOU
» - avenue des Sports - 59810 LESQUIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscription de sécurité publique de LILLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

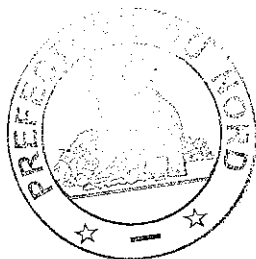
Article 1^{er} : Monsieur Bertrand LE GALLOU, gérant de l'entreprise « S.A.R.L. LE GALLOU » – avenue des Sports – 59810 LESQUIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMES,
- 2 : VILLENEUVE D'ASCQ, MONS-EN-BAROEUL, LEZENNES, FOREST-SUR-MARQUE,
- 6 : WATTIGNIES, FACHES-THUMESNIL, LESQUIN, RONCHIN, TEMPLEMARS, SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, VENDEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0006

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel
pour effectuer le dépannage et le remorquage
des véhicules en circonscriptions de sécurité
publique de LILLE, ROUBAIX et
TOURCOING - Entreprise
« DEPANN'TD » - 148, rue Kuhlman -
59160 LOMME



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale et
économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe BARBAY, gérant de l'entreprise « DEPANN'TD » – 148, rue Kuhlman – 59160 LOMME est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMMES,
- 5 : LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, PÉRENCHIES, EMMERIN, SEQUEDIN, CAPINGHEM, PREMESQUES, ENNETIERES-EN-WEPPEPES, ENGLOS, LOMPRET.

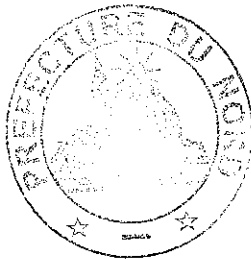
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

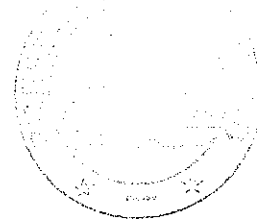
LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,



Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0007

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord - Société SADRA - Z.I. A rue de la pointe - 59113 SECLIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

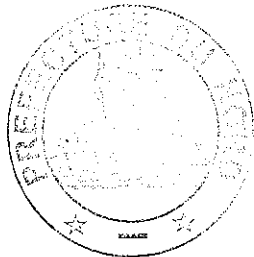
Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 3 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, Monsieur Claude BLARY, gérant de la société SADRA – Z.I. A rue de la pointe – 59113 SECLIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules lourds** sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'implémentation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0008

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Société DEPANNAGE D. BUISINE - Z.I. rue Pasteur - 59280 BOIS-GRENIER



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

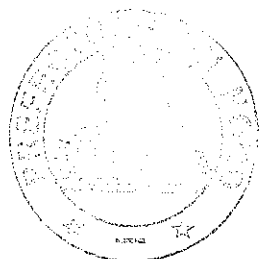
ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 3 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, Monsieur Dominique BUISINE, gérant de la société DEPANNAGE D. BUISINE – Z.I. rue Pasteur – 59280-BOIS-GRENIER est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules lourds** sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Documentation
et des Libres Politiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0009

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel
pour effectuer le dépannage et le remorquage
des véhicules en circonscriptions de sécurité
publique de LILLE, ROUBAIX et
TOURCOING - E.U.R.L. JMD MAILLARD -
109, rue de la Canteraine - 59320
HAUBOURDIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

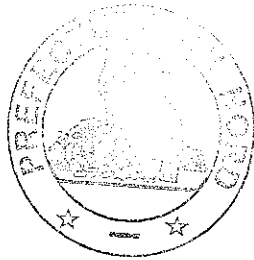
Article 1^{er} : Monsieur Christophe CASPERS, gérant de l'E.U.R.L. JMD MAILLARD – 109, rue de la Canteraine – 59320 HAUBOURDIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMES,
- 5 : LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, PÉRENCHIES, EMMERIN, SEQUEDIN, CAPINGHEM, PREMESQUES, ENNETIERES-EN-WEPPES, ENGLOS, LOMPRET,
- 6 : WATTIGNIES, FACHES-THUMESNIL, LESQUIN, RONCHIN, TEMPLEMARS, SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, VENDEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0010

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Garage DELMAERE » - 38 rue Gambetta - 59790 RONCHIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

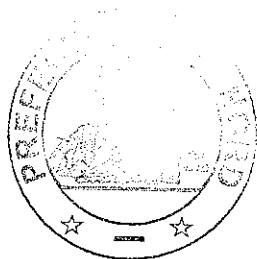
Article 1^{er} : Monsieur Guy DEGAND, gérant de l'entreprise « Garage DELMAERE » – 38 rue Gambetta – 59790 RONCHIN est agréée pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMES,
- 5 : LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, PÉRENCHIES, ÉMMERIN, SEQUEDIN, CAPINGHEM, PREMESQUES, ENNETIERES-EN-WEPPE, ENGLOS, LOMPRET,
- 6 : WATTIGNIES, FACHES-THUMESNIL, LESQUIN, RONCHIN, TEMPLEMARS, SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, VENDEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régénération
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0011

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel
pour effectuer le dépannage et le remorquage
des véhicules en circonscriptions de sécurité
publique de LILLE, ROUBAIX et
TOURCOING - Entreprise « AUTOSTAR »
- Z.I. de la Rouge Porte - 59250 HALLUIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale et
économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

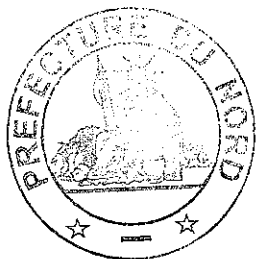
Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel DIERYCK, gérant de l'entreprise « AUTOSTAR » – Z.I. de la Rouge Porte – 59250 HALLUIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de TOURCOING, sur les secteurs :

- A : BONDUES, LINSSELLES, MOUVAUX, TOURCOING, RONCQ,
- B : BOUSBECQUE, COMINES, HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, WERVICQ-SUD.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,


Le Directeur de l'Administration
et des Finances locales

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0012

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « ROUBAIX DEPANNAGE » - 112 rue Saint Jean - 59100 ROUBAIX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

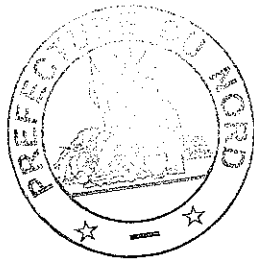
Article 1^{er} : Monsieur Guy DUFLOT, gérant de l'entreprise « ROUBAIX DEPANNAGE » – 112 rue Saint Jean – 59100 ROUBAIX est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de ROUBAIX, sur les secteurs

- 1 : ROUBAIX intra-muros, HEM, LANNOY, LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS,
- 2 : WATTRELOS, LEERS,
- 3 : CROIX, WASQUEHAL.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Michel PLASSON,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013353-0013

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Garage DUPONCHELLE » - 23 rue Négrier - 59390 LYS- LEZ- LANNOY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

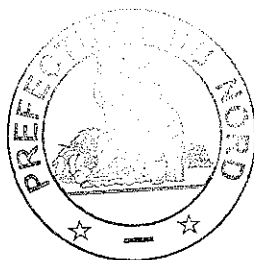
Article 1^{er} : Monsieur Daniel DUPONCHELLE, gérant de l'entreprise « Garage DUPONCHELLE » – 23 rue Négrier – 59390 LYS-LEZ-LANNOY est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de ROUBAIX, sur les secteurs

- 1 : ROUBAIX intra-muros, HEM, LANNOY, LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS,
- 2 : WATTRELOS, LEERS,
- 3 : CROIX, WASQUEHAL.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Lieux Publics

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013353-0014

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Darbo Dépannage » - 64 rue de Toufflers - Z.I. Roubaix- Est - 59390 LYS- LEZ- LANNOY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique DURET, gérant de l'entreprise « Darbo Dépannage » – 64 rue de Toufflers – Z.I. Roubaix-Est – 59390 LYS-LEZ-LANNOY est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE sur le secteur :

- 2 : VILLENEUVE D'ASCQ, MONS-EN-BAROEUL, LEZENNES, FOREST-SUR-MARQUE,

et en circonscription de sécurité publique de ROUBAIX, sur les secteurs :

- 1 : ROUBAIX intra-muros, HEM, LANNOY, LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS,

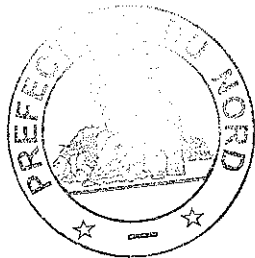
- 2 : WATTRELOS, LEERS,

- 3 : CROIX, WASQUEHAL.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0015

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Dépannage DEKEISTER » - 1 rue de l'Humanité - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

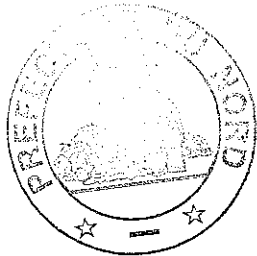
ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud LEFEBVRE, gérant de l'entreprise « Dépannage DEKEISTER » - 1 rue de l'Humanité - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules lourds** sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Par le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0016

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Dépannage DEKEISTER » - 1, rue de l'Humanité - 59520 MARQUETTE- LEZ- LILLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 29 novembre 2011,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

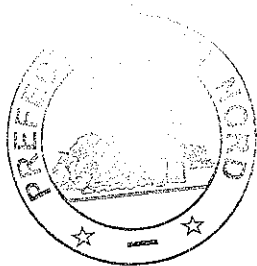
Article 1^{er} : Monsieur Arnaud LEFEBVRE, gérant de l'entreprise « Dépannage DEKEISTER » – 1, rue de l'Humanité – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMES,
- 3 : MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES,
- 4 : LA MADELEINE, LAMBERSART, SAINT-ANDRÉ.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013353-0017

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - S.A.R.L. « MODERN GARAGE » - 938-948 avenue de Dunkerque - 59160 LOMME



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick LEMEINGRE, gérant de la S.A.R.L. « MODERN GARAGE » – 938-948 avenue de Dunkerque – 59160 LOMME est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

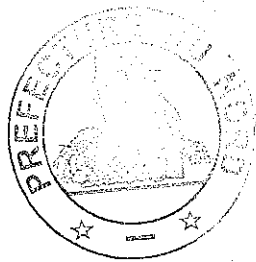
- 1 : LILLE, HELLEMMES,

- 5 : LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, PÉRENCHIES, EMMERIN, SEQUEDIN, CAPINGHEM, PREMESQUES, ENNETIERES-EN-WEPPEES, ENGLOS, LOMPRET.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0018

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel
pour effectuer le dépannage et le remorquage
des véhicules en circonscriptions de sécurité
publique de LILLE, ROUBAIX et
TOURCOING - S.A.R.L. « MAGIC
AUTO » - 193 rue Barbusse - 59120 LOOS



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale et
économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Vu l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 29 novembre 2011,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

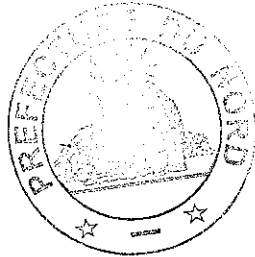
Article 1^{er} : Monsieur Claude MORIN, gérant de la S.A.R.L. « MAGIC AUTO » – 193 rue Barbusse – 59120 LOOS est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur le secteur :

- 5 : LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, PÉRENCHIES, EMMERIN, SEQUEDIN, CAPINGHEM, PREMESQUES, ENNETIERES-EN-WEPPES, ENGLOS, LOMPRET.
- 6 : WATTIGNIES, FACHES-THUMESNIL, LESQUIN, RONCHIN, TEMPLEMARS, SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, VENDEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0019

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Garage PICHON » - 72 rue Montgolfier - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

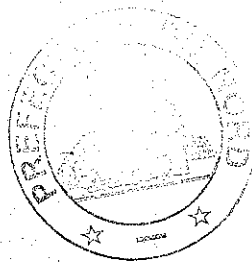
Article 1^{er} : Monsieur Dany PICHON, gérant de l'entreprise « Garage PICHON » – 72 rue Montgolfier – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMES,
- 3 : MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES,
- 4 : LA MADELEINE, LAMBERSART, SAINT-ANDRE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Documentation
et des Libertés Publiques

Michel BLISSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0020

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

rrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - « SARL GARAGE RICHARD » - 107, rue du Général de Gaulle - 59139 WATTIGNIES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale et
économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand RICHARD, gérant de l'entreprise « SARL GARAGE RICHARD » – 107, rue du Général de Gaulle – 59139 WATTIGNIES est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

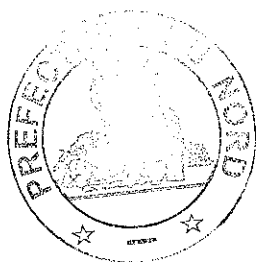
- 2 : VILLENEUVE-D'ASCQ, MONS-EN-BAROEUL, LEZENNES, FOREST-SUR-MARQUE,

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régimentation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0021

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel
pour effectuer le dépannage et le remorquage
des véhicules en circonscriptions de sécurité
publique de LILLE, ROUBAIX et
TOURCOING - Entreprise « Dépannage
ROLLIN » - 171 rue Roger Salengro - 59110
LA MADELEINE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

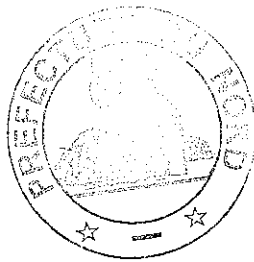
Article 1^{er} : Monsieur Franck ROLLIN, gérant de l'entreprise « Dépannage ROLLIN » – 171 rue Roger Salengro – 59110 LA MADELEINE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMES,
- 3 : MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES,
- 4 : LA MADELEINE, LAMBERSART, SAINT-ANDRE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régimentation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0022

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « A.A.A. Dépannage » - 30, place de la République - 59790 RONCHIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

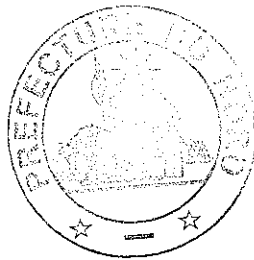
Article 1^{er} : Monsieur Frédéric SOUFFLET, gérant de l'entreprise « A.A.A. Dépannage » – 30, place de la République – 59790 RONCHIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur le secteur :

- 2 : VILLENEUVE D'ASCQ, MONS-EN-BAROEUL, LEZENNES, FOREST-SUR-MARQUE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0023

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Société « REAGROUP FRANCE NORD » - 140 avenue de la République - 59110 LA MADELEINE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe SOULAT, représentant la société « REAGROUP FRANCE NORD » – 140 avenue de la République – 59110 LA MADELEINE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMES,

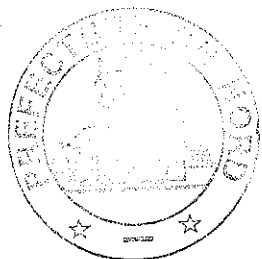
- 5 : LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, PÉRENCHIES, ÉMMERIN, SEQUEDIN, CAPINGHEM, PREMESQUES, ENNETIERES-EN-WEPPES, ENGLOS, LOMPRET,

- 6 : WATTIGNIES, FACHES-THUMESNIL, LESQUIN, RONCHIN, TEMPLEMARS, SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, VENDEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

[Signature]
Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration
et des Libertés Publiques

Michel BISSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0024

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel
pour effectuer le dépannage et le remorquage
des véhicules en circonscriptions de sécurité
publique de LILLE, ROUBAIX et
TOURCOING - Entreprise « DEPANORD»
- 328 rue du Clinquet - 59200 TOURCOING



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 20131,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

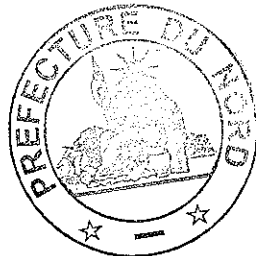
Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel TOP, gérant de l'entreprise « DEPANORD » – 328 rue du Clinquet – 59200 TOURCOING est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de TOURCOING, sur les secteurs :

- A : BONDUES, LINSELLES, MOUVAUX, TOURCOING, RONCQ,
- B : BOUSBECQUE, COMINES, HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, WERVICQ-SUD.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0025

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - Entreprise « Assistance Auto » - 102 rue de Marquillies - 59000 LILLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

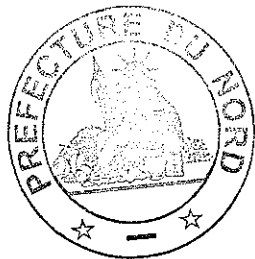
Article 1^{er} : Monsieur Julien VAN LAECKE, gérant de l'entreprise « Assistance Auto » – 102 rue de Marquillies – 59000 LILLE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur les secteurs :

- 1 : LILLE, HELLEMMES,
- 5 : LOMME, LOOS, HAUBOURDIN, PÉRENCHIES, ÉMMERIN, SEQUEDIN, CAPINGHEM, PREMESQUES, ENNETIERES-EN-WEPPE, ENGLOS, LOMPRET,
- 6 : WATTIGNIES, FACHES-THUMESNIL, LESQUIN, RONCHIN, TEMPLEMARS, SECLIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, VENDEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

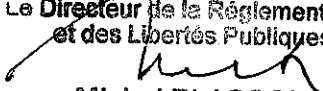
- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0026

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING - « S.A. WACRENIER » -15 route de Lille - 59113 SECLIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité le dépannage des véhicules immobilisés sur la voie publique et gênant la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

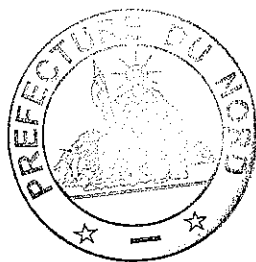
Article 1^{er} : Monsieur Roger WACRENIER, représentant la société « S.A. WACRENIER » –15 route de Lille – 59113 SECLIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage des **véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de LILLE, sur le secteur :

- 6 : WATTIGNIES, FACHES-THUMESNIL, LESQUIN, RONCHIN, TEMPLEMARS, SECLIN, NOYELLES-LES-SEGLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, VENDEVILLE.

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2015.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0032

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "GARAGE S.A.R.L. MAGIC AUTO" 193 rue Henri Barbusse - 59120 LOOS



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude MORIN, gérant de l'entreprise " Garage S.A.R.L. MAGIC AUTO " – 193 rue Henri Barbuss – 59120 LOOS - est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A25 (secteur 1).

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

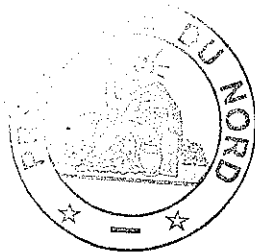
LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Préfecture
et des Bibliothèques Publiques

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0033

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. GARAGE PICHON - 72 rue Montgolfier - 59700 MARCQ EN BAROEUL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dany PICHON, gérant de l'entreprise "Garage PICHON" – 72 rue Montgolfier – 59700 MARCQ EN BAROEUL est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A22.

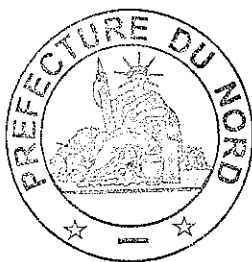
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PIASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0034

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "NORD 4X4" - 3 rue Paul Eluard Z.I. n ° 2 Aéroport - 59125 TRHITH SAINT LEGER



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alain PIERREL, gérant de l'entreprise " NORD 4X4 " – 3 rue Paul Eluard Z.I. n° 2 Aérodrôme - 59125 TRITH SAINT LEGER est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage :

- **des véhicules légers** sur les autoroutes :

- A2
- A23 (secteur 2),
- A21 (secteur 2).

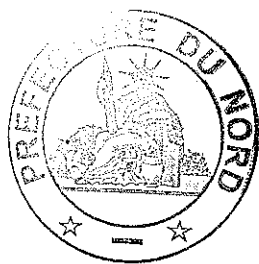
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0030

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 19 Décembre 2013

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant désignation du
comptable assignataire de la Communauté de
Communes de Flandre Intérieure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de
la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant désignation du comptable assignataire de la Communauté de
Communes de Flandre Intérieure**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Cassel, Communauté de Communes du Pays des Géants, Communauté de Communes de l'Houtland, Communauté de Communes de la Voie Romaine, Communauté Rurale des Monts de Flandre, Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sully-sur-la-Lys), SIVU de Bailleul et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 portant dénomination de la « Communauté de Communes de Flandre Intérieure » et fixant son siège en mairie d'Hazebrouck ;

Vu la décision de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques désignant le trésorier d'Hazebrouck SPL en qualité de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

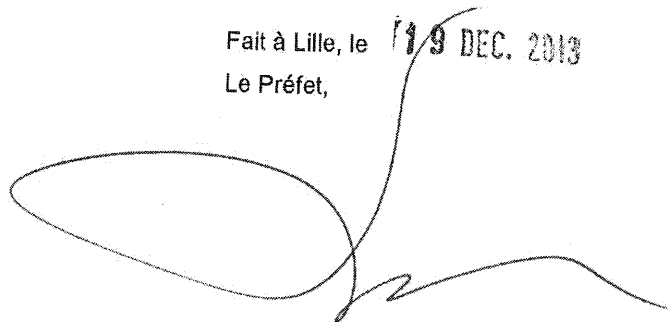
ARTICLE 1 : les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure seront exercées par le trésorier d'Hazebrouck SPL.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Dunkerque et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fusionner
- au trésorier d'Hazebrouck SPL.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2013
Le Préfet,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0031

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 19 Décembre 2013

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral actant la dénomination et le siège et portant désignation du comptable assignataire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et Communauté de Communes de l'Yser



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de
la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

Arrêté préfectoral actant la dénomination, le siège et portant désignation du comptable assignataire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et Communauté de Communes de l'Yser

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et Communauté de Communes de l'Yser,

Siège de la communauté de communes :

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bambecque (27 juin 2013), Bergues (29 août 2013), Bierne (25 juin 2013), Bissezeele 31 juillet 2013), Bollezeele (28 août 2013), Brouckerque (8 juillet 2013), Cappellebrouck (25 juin 2013), Crochte (10 juillet 2013), Drincham (22 août 2013), Eringhem (10 juillet 2013), Esquelbecq (4 juillet 2013), Herzeele (24 juin 2013), Holque (1^{er} juillet 2013), Hoyville (27 juin 2013), Killem (9 juillet 2013), Lederzeele (24 juin 2013), Ledringhem (21 juin 2013), Les Moères (25 juin 2013),

Looberghe (20 août 2013), Merckeghem (8 juillet 2013), Millam (16 juillet 2013), Oost-Cappel (3 juillet 2013), Pitgam (2 juillet 2013), Quaëdypre (18 juillet 2013), Rexpoëde (28 août 2013), Saint-Momelin (20 août 2013), Saint-Pierrebrouck (22 août 2013), Socx (27 août 2013), Steene (26 août 2013), Uxem (29 août 2013), Volckerinckhove (20 août 2013), Warhem (27 août 2013), Watten (1^{er} juillet 2013), West-Cappel (8 juillet 2013), Wulverdinghe (8 juillet 2013), Wylder (26 juillet 2013) et Zégerscappel (26 juin 2013) se prononcent en faveur de la fixation du siège social au :

« 468, rue de la Couronne de Bierne, 59380 Bergues »

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Broxeele (6 août 2013) et Wormhout (28 août 2013) se prononcent pour la fixation du siège au « 7 Candaele Straete, 59470 Wormhout »,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal d'Hondschoote (28 août 2013) se prononce pour la fixation du siège à « Bissezele 59380 »,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Nieurlet,

Considérant que la fixation du siège de la « Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et Communauté de Communes de l'Yser au « 468, rue de la Couronne de Bierne, 59380 Bergues » recueille la majorité des avis exprimés,

dénomination de la communauté de communes :

Considérant que, par lettre du 30 août 2013, les maires ont été invités à demander à leurs assemblées délibérantes de se prononcer sur la dénomination,

Vu la période de consultation de 3 mois ouverte à compter de cette date.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bierne (24 septembre 2013), Bissezele (31 juillet 2013), Brouckerque (23 septembre 2013), Cappellebrouck (1^{er} octobre 2013), Crochte (4 septembre 2013), Drincham (14 octobre 2013), Eringhem (16 octobre 2013), Esquelbecq (13 novembre 2013), Herzeele (2 septembre 2013), Holque (16 septembre 2013), Hoymille (21 novembre 2013), Killem (25 septembre 2013), Lederzeele (16 septembre 2013), Ledringhem (6 septembre 2013), Looberghe (20 août 2013), Merckeghem (30 septembre 2013), Millam (30 septembre 2013), Nieurlet (22 septembre 2013), Pitgam (8 octobre 2013), Saint-Momelin (16 octobre 2013), Saint-Pierrebrouck (24 octobre 2013), Socx (13 novembre 2013), Steene (31 octobre 2013), Uxem (29 août 2013), Warhem (27 août 2013), Watten (28 octobre 2013), West-Cappel (25 octobre 2013), Wormhout (28 août 2013), Wulverdinghe (16 septembre 2013), Wylder (26 juillet 2013) et Zégerscappel (17 septembre 2013) se prononcent en faveur de la dénomination « Communauté de Communes des Hauts de Flandre »,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal d'Hondschoote (28 août 2013) se prononce en faveur de la dénomination « Communauté de Communes des Rives de Flandre »,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bollezeele (25 septembre 2013) et Broxeele (24 octobre 2013) se prononcent en faveur de la dénomination « Communauté de Communes des Plaines de Flandre »,

Considérant que les conseils municipaux des communes de Bambecque, Bergues, Les Moères, Oost-Cappel, Quaëdypre, Rexpoëde et Volckerinckhove ne se sont pas prononcés durant le délai de 3 mois à compter du 30 août 2013.

Considérant que la dénomination « Communauté de Communes des Hauts de Flandre » recueille la majorité des avis exprimés,

Désignation du comptable assignataire :

Vu la décision de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques désignant le trésorier de Bergues en qualité de comptable assignataire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et Communauté de Communes de l'Yser ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Colme, Communauté de Communes du canton de Bergues, Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde), et Communauté de Communes de l'Yser prend la dénomination de :

« Communauté de Communes des Hauts de Flandre »

ARTICLE 2 : le siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est fixé au :

« 468, rue de la Couronne de Bierne, 59380 Bergues »

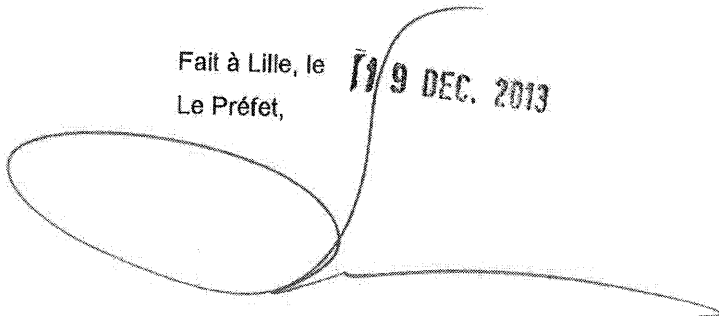
ARTICLE 3 : les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre seront exercées par le trésorier de Bergues.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Dunkerque et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais
- M. les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fusionner.
- M. le trésorier de Bergues.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2013
Le Préfet,


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013335-0005

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise EL KHALDI BAROUDI ayant
pour enseigne «Dimacours» dont le siège
social est situé au 57 rue Lamartine à CROIX

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 795292390
Acte 2013-163

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Monsieur Baroudi EL KHALDI auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise EL KHALDI BAROUDI ayant pour enseigne «Dimacours» dont le siège social est situé au 57 rue Lamartine à CROIX (59170)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise EL KHALDI BAROUDI ayant pour enseigne «Dimacours» dont le siège social est situé au 57 rue Lamartine à CROIX (59170), sous le n° **SAP / 795292390 Acte 2013-163, à compter du 1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013335-0006

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise DAVOINE MICHAEL ayant pour
enseigne «ÉTHÉRÉ» dont le siège social est
situé au 3 bis, rue Pierre Curie à LOMME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 794549030
Acte 2013-162

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Monsieur Michael DAVOINE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DAVOINE MICHAEL ayant pour enseigne «ÉTHÉRÉ» dont le siège social est situé au 3 bis, rue Pierre Curie à LOMME (59160)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DAVOINE MICHAEL ayant pour enseigne «ÉTHÉRÉ» dont le siège social est situé au 3 bis, rue Pierre Curie à LOMME (59160), sous le n° **SAP / 794549030 Acte 2013-162, à compter du 1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

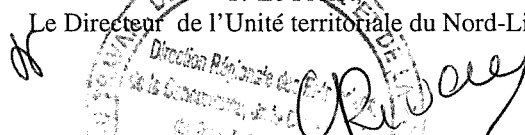
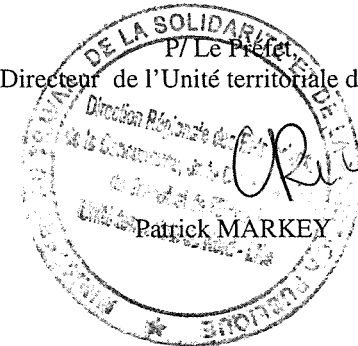
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013335-0007

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise TERNOY MARIE- AGNES ayant
pour enseigne «Marie Vous Aide» dont le
siège social est situé rue Lalau - Résidence
Saint Roch - appartement 5, entrée C à
MARQUETTE LEZ LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 798572913
Acte 2013-166

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Madame Marie-Agnès TERNOY, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise TERNOY MARIE-AGNES ayant pour enseigne «Marie Vous Aide» dont le siège social est situé rue Lalau – Résidence Saint Roch – appartement 5, entrée C à MARQUETTE LEZ LILLE (59520)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise TERNOY MARIE-AGNES ayant pour enseigne «Marie Vous Aide» dont le siège social est situé rue Lalau – Résidence Saint Roch – appartement 5, entrée C, à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), sous le n° **SAP / 798572913 Acte 2013-166, à compter du 1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

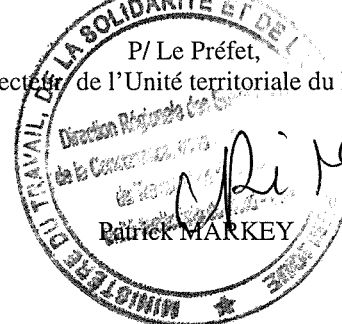
Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

PK





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013335-0008

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise RAGUENET DENIS ayant pour
enseigne «DR service / DR tout travaux» dont
le siège social est situé au 11 place Roger
Salengro à DECHY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 795030113
Acte 2013-170

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Monsieur Denis RAGUENET auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise RAGUENET DENIS ayant pour enseigne «DR service / DR tout travaux» dont le siège social est situé au 11 place Roger Salengro à DECHY (59187)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise RAGUENET DENIS ayant pour enseigne «DR service / DR tout travaux» dont le siège social est situé au 11 place Roger Salengro à DECHY (59187), sous le n° **SAP / 795030113 Acte 2013-170, à compter du 1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

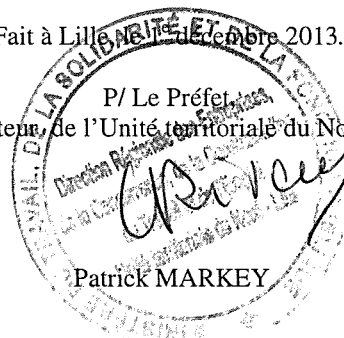
Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Handwritten mark



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013335-0009

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL «VROMAN SERVICES» dont le siège
social est situé au 304 Chemin de la Justice à
LANDAS

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 798853354
Acte 2013-171

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Monsieur Charly VROMAN, gérant de l'EURL «VROMAN SERVICES» dont le siège social est situé au 304 Chemin de la Justice à LANDAS (59310)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL «VROMAN SERVICES» dont le siège social est situé au 304 Chemin de la Justice à LANDAS (59310) sous le n° **SAP / 798853354 Acte 2013-171, à compter du 1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

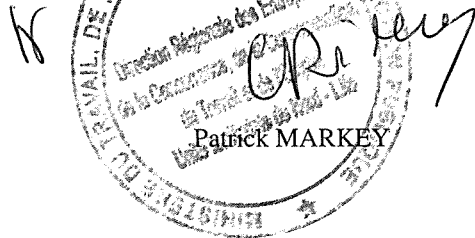
Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2013335-0010

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SAS AGServices dont le siège social est situé
au 178 avenue de la République à LA
MADELEINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 797898939
Acte 2013-172**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Madame Anne GUYOT présidente de la SAS AGServices dont le siège social est situé au 178 avenue de la République à LA MADELEINE (59110)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS AGServices dont le siège social est situé au 178 avenue de la République à LA MADELEINE (59110), sous le n° **SAP / 797898939 Acte 2013-172**, à compter du **1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

m





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013335-0011

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise FIGUEIREDO BARBARA ayant
pour enseigne «Barbara service à la personne»
dont le siège social est situé au 26 rue de Lille
à BAISIEUX

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 798407326
Acte 2013-173

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Madame Barbara FIGUEIREDO auto-entrepreneur, gérante de l'entreprise FIGUEIREDO BARBARA ayant pour enseigne «Barbara service à la personne» dont le siège social est situé au 26 rue de Lille à BAISIEUX (59780)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FIGUEIREDO BARBARA ayant pour enseigne «Barbara service à la personne» dont le siège social est situé au 26 rue de Lille à BAISIEUX (59780), sous le n° **SAP / 798407326 Acte 2013-173**, à compter du **1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 20 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013350-0002

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 16 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL ALL'IN Les Experts du Service à
Domicile sise au 18, résidence Flandre Etage 2
à CROIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 508494820
Acte 2013-164

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL ALL'IN Les Experts du Service à Domicile sise au 18, résidence Flandre Etage 2 à CROIX (59170), sous le n° N/161208/F/59LS/109, pour une durée de cinq ans à compter du 16 décembre 2008 et l'avenant n° 1 délivré en date du 15 septembre 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 4 décembre 2013 par Monsieur Stéphane BECUWE dirigeant de l'EURL ALL'IN Les Experts du Service à Domicile sise au 18, résidence Flandre Etage 2 à CROIX (59170).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ALL'IN Les Experts du Service à Domicile sise au 18, résidence Flandre - Etage 2 à CROIX (59170), sous le n° **SAP / 508494820 Acte 2013-164, à compter du 16 décembre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/161208/F/59LS/109 délivré le 15 décembre 2008 et l'avenant n°1

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

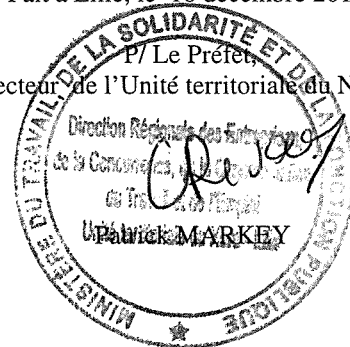
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2013354-0005

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 20 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise MEURILLON DELPHINE ayant
pour enseigne «Delphine Meurillon Services à
la Personne» dont le siège social est situé au
16 rue Guy Mollet à WAVRIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 798742904
Acte 2013-167

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 décembre 2013 par Madame Delphine MEURILLON, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MEURILLON DELPHINE ayant pour enseigne «Delphine Meurillon Services à la Personne» dont le siège social est situé au 16 rue Guy Mollet à WAVRIN (59136).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MEURILLON DELPHINE ayant pour enseigne «Delphine Meurillon Services à la Personne» dont le siège social est situé au 16 rue Guy Mollet à WAVRIN (59136), sous le n° **SAP / 798742904 Acte 2013-167, à compter du 20 décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

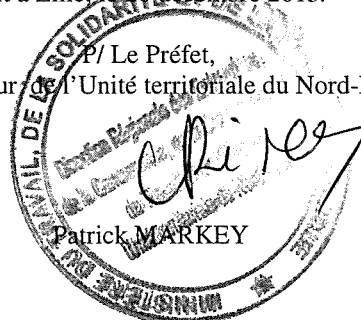
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013355-0001

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 21 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL VALLAEYS SERVICES A LA
PERSONNE sise au 3 (bis) chemin du Christ à
LINSELLES

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 508725835
Acte 2013-150

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 21 décembre 2013 par Monsieur Ronald VALLAEYS gérant de la SARL VALLAEYS SERVICES A LA PERSONNE sise au 3 (bis) chemin du Christ à LINSELLES (59126)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL VALLAEYS SERVICES A LA PERSONNE sise au 3 (bis) chemin du Christ à LINSELLES (59126) en tant que siège social sous le n° **SAP / 508725835 Acte 2013-150**, à compter du **21 décembre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/211208/F/59L/S/111 délivré le 21 décembre 2008

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY